

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 mai 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2013-591-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-592-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-593-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 MAI 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mai 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-594-DEC VILLE DE TERREBONNE ET SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN / RENOUVELLEMENT DE CONVENTION COLLECTIVE / SÉANCE DE CONCILIATION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Direction de la médiation-conciliation et de la prévention du ministère du Travail du Québec du 9 mai 2013 indiquant qu'une séance de conciliation aura lieu le 24 mai prochain entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés(es) manuels de la ville de Terrebonne – CSN.

CE-2013-595-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 24 avril 2013.
-

**CE-2013-596-DEC PROJET PILOTE / COLLECTE DES MATIÈRES
PUTRESCIBLES**

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adoptée en 2011 prévoit l'abolition de l'enfouissement des matières putrescibles;

ATTENDU le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage mis en place par le gouvernement du Québec pour financer la construction des infrastructures;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord a mis sur pied un comité d'étude sur les alternatives à l'enfouissement;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Terrebonne de mettre en place un projet pilote de collecte des matières putrescibles;

ATTENDU la proposition de projet pilote d'implantation d'une collecte des matières organiques faite par la Direction de l'entretien du territoire à cet effet;

ATTENDU QUE les membres de la Commission considèrent que l'option 3 est celle qui permettra d'avoir le portrait le plus juste de la situation;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2013-04-24/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le projet de collecte de matières putrescibles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire afin de mettre en place un projet pilote d'implantation d'une collecte des matières organiques, en retenant l'option 3 tel que présenté au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant n'excédant pas 43 130,65\$ (taxes en sus) à être financé à même le budget de gestion des matières résiduelles. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le service des communications soit et est mandaté, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, afin d'élaborer un plan de communication à cet effet.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0184 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 41 260\$, des postes budgétaires numéros 1-02-421-00-640 (achats bacs roulants – noir) au montant de 20 630\$ et 1-02-425-00-640 (bacs roulants – bleu) au montant de 20 630\$ au poste budgétaire numéro 1-02-426-00-437 (traitement collecte verte) soit accepté.

**CE-2013-597-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLAN
DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE (COMMU-
NICATION / PUBLICITÉ) / PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection du plan de positionnement stratégique (communication/publicité) pour le projet de développement durable Urbanova (SA13-1003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mars 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Octane Stratégique	49,3	31 043,00\$ t.t.c.
Hill & Knowlton	41,4	48 370,56\$ t.t.c.
Cohn & Wolfe Montréal	32,3	56 569,03\$ t.t.c.
Tapage Communication	--	--
Cabana Séguin inc.	--	--
Gosselin.com & associés inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Tapage Communication, Cabana Séguin inc. et Gosselin.com & associés inc. ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mai 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Octane Stratégie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, d'accepter la soumission de la firme **OCTANE STRATÉGIE** pour la confection du plan de positionnement stratégique (communication/publicité) pour le projet de développement durable Urbanova, pour un montant de 27 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0177 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-598-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS
ANGORA (M. BOURGOUIN) / CONCEPT DE BASSINS
DE SÉDIMENTATION DANS LE PARC ET LE BOISÉ
D'INTÉRÊT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC, adoptée le 24 avril 2012, acceptant le projet « Les Jardins Angora » (M. Bourgoïn);

ATTENDU QUE le promoteur réserve des espaces de deux (2) hectares pour un parc de voisinage et de quatre (4) hectares pour un boisé d'intérêt. Ce dernier sera en conservation et seuls des sentiers et/ou des pistes cyclables approuvés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pourront être aménagés;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire pour fins de parc provient du parc et du boisé d'intérêt et que la partie restante, représentant la compensation pour les zones humides, soit versée par le promoteur sans soulte;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens a transmis un plan de localisation démontrant tous les « bassins de sédimentation », dont cinq (5) d'entre eux étant localisés dans l'aire de conservation (boisé d'intérêt), et deux (2) étant situés hors de l'aire de conservation (dans le parc). Les aires occupées par chacun de ces bassins, en haut de talus.

ATTENDU QUE ces bassins de sédimentation permettent d'alimenter en eau, les zones humides présentes dans le boisé d'intérêt et d'en assurer la pérennité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, et du CCDM d'accepter le concept des bassins de sédimentations, tel que démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les bassins dans le parc devront être au minimum et s'intégrer aux futurs aménagements.

Que la superficie occupée dans le parc devra être réduite, du 10 % pour fin de parc, et compensée à la valeur marchande actuelle.

Que le service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandaté afin d'obtenir une estimation des aménagements des bassins de sédimentation.

Que l'aménagement paysager des bassins sera aux frais du promoteur et exécuté par la ville en vertu d'une entente avec le promoteur selon le règlement numéro 480 de la Ville.

Que cette entente devra être un article spécifique au protocole et pourra être garantie soit par un chèque certifié ou ajouté à la lettre de garantie bancaire.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour obtenir une évaluation de la valeur marchande en date de ce jour.

Qu'aux fins de rédaction du protocole d'entente à intervenir, ces bassins seront évalués à 4\$ du p.c., lequel montant sera ajusté en fonction du rapport précité.

**CE-2013-599-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS
ANGORA (M. BOURGOUIN) / CONCEPT DE
PLACETTES DANS L'EMPRISE D'HYDRO-QUÉBEC
POUR DES PROJETS INTÉGRÉS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC, adoptée le 24 avril 2012, acceptant le projet « Les Jardins Angora » (M. Bourgouin);

ATTENDU QUE dans ledit projet, seules les zones résidentielles ont fait l'objet d'un plan de lotissement et ont été acceptées par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE les projets intégrés feront l'objet d'analyse de la part du CCU et qu'ils sont conditionnels à ne pas modifier la grille de rue approuvée par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE dans une section du projet de développement plusieurs projets nécessitent l'installation de placettes pour la circulation routière dans l'emprise d'Hydro Québec;

ATTENDU QUE l'emprise de la société d'Hydro-Québec est la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le plan préparé par la firme BC2 en date de mars 2013;

ATTENDU QUE la répartition des usages est conforme à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) recommande au Comité exécutif d'approuver le concept de placettes dans l'emprise de la société d'Hydro Québec;

ATTENDU que le CCDM recommande au comité exécutif des promesses du promoteur pour lesdites placettes;

ATTENDU qu'un ajustement du règlement sur le PIIA Angora est nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, et du CCDM d'accepter le concept de placettes dans l'emprise de la société d'Hydro Québec pour les projets intégrés tel que démontré au plan de BC2.

Que le promoteur dépose à la Direction de l'aménagement du territoire les plans d'arpenteur requis pour la localisation des placettes.

Que les Directions de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées pour élaborer le projet de servitude d'occupation à céder au promoteur.

Que la Direction de l'aménagement du territoire, de concert avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à modifier le règlement sur le PIIA Angora.

CE-2013-600-REC ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE DES OFFICIERS PUBLICS »

ATTENDU QUE l'assurance de responsabilité civile des officiers publics vient à échéance le 16 mai prochain;

ATTENDU la prime soumise par la firme Hub International (Québec) ltée concernant le renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour l'année 2013, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport et les recommandations de M. Guy Turcot, de Guy Turcot et Associés inc., conseiller en assurances, daté du 10 mai 2013;

ATTENDU QUE ces conditions demeurent les plus avantageuses dans le contexte du marché pour ce type d'assurance tout en considérant également l'expérience de sinistralité encourue au courant des dernières années, bien qu'il faille noter une hausse nette de 3,5 % par rapport à la dernière année grâce à une réduction des frais de gestion (coût de l'an dernier : 153 620\$ plus les taxes applicables) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter la proposition de renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour la période débutant le 16 mai 2013 jusqu'au 16 mai 2014 de la Compagnie d'assurance Chartis par l'entremise du courtier Hub International, pour un coût total de 171 638,13\$ (plus les taxes applicables - soit 9% sur la portion prime seulement). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

CE-2013-601-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES / LES AMIS DE LAMATER

ATTENDU la lettre du 2 mai 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Amis de Lamater » pour l'immeuble situé au 695, rue Ouimet à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Amis de Lamater » pour l'immeuble situé au 695, rue Ouimet à Terrebonne.

**CE-2013-602-REC SIGNATURE TRANSACTION ET QUITTANCE / BPR-
TRIAUX INC. / RUISSEAU OUMET-GASCON**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1373-DEC mandatant la firme d'avocats Champagne, Perreault pour la préparation d'une requête introductive d'instance en dommages et intérêts contre la firme BPR-Triax pour les travaux correctifs au ruisseau Ouimet-Gascon, lesquels ont été rendus nécessaires puisque les plans et devis contenaient des lacunes ;

ATTENDU QUE depuis cette date, la Ville de Terrebonne par l'intermédiaire de ses procureurs, en est venue à une entente hors cour dont le texte apparaît au document « transaction et quittance », annexé à la présente ;

ATTENDU QU'il y aura lieu, après la signature de ladite « transaction et quittance », de la faire homologuer, tel que proposé par notre procureur Me Daniel Champagne, avocat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « transaction et quittance » à intervenir entre la Ville de Terrebonne et BPR-Triax inc. afin de mettre fin au litige les opposant dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 540-17-007038-127.

**CE-2013-603-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 037 880,61\$ préparée le 9 mai 2013.

**CE-2013-604-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 900 006,85\$ préparée le 8 mai 2013.

**CE-2013-605-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Lafrance au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 20 mai

2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2013-606-DEC OFFRE DE SERVICES / SUIVI COMPORTEMENT DES TALUS / RUISSEAU OUIMET-GASCON À L'ARRIÈRE DES LOTS DES RUES DE PLAISANCE ET DU LOIRET

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, et de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, d'accepter l'offre de services de la firme Qualitas, datée du 21 mars 2013, pour le suivi du comportement des talus bordant le ruisseau Ouimet-Gascon à l'arrière des lots des rues de Plaisance et du Loiret, au printemps et à l'automne 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 14 600\$ (taxes en sus) à être financé à même la réserve contrôle érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0170 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0171 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 16 057\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation réserve contrôle érosion) au poste budgétaire numéro 1-02-310-00-411 (services professionnels) soit accepté.

CE-2013-607-DEC CERTIFICAT D'AUTORISATION / MDDEP / RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU le projet de réfection du pont de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU la nécessité de préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art 22) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau est mandatée pour préparer les plans et devis ainsi que toutes demandes requises auprès du MDDEP en lien avec ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que la firme Dessau soit et est autorisée à présenter le projet de réfection du pont de l'Île-des-Moulins au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEP) afin d'obtenir l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CE-2013-608-DEC AVIS D'ENTRAVE / BRETELLE SORTIE / BOULEVARD DES SEIGNEURS VERS L'AUTOROUTE 25 SUD

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec doit effectuer des travaux de soudure sur le garde-fou au-dessus de la sortie de l'autoroute 25 Sud, et ce, afin de sécuriser les utilisateurs du boulevard des Seigneurs côté Nord ;

ATTENDU QUE la bretelle de sortie du boulevard des Seigneurs vers l'autoroute 25 Sud sera fermée à la circulation le 22 mai 2013 entre 00h et 5h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'autoriser la fermeture de la bretelle sortie des Seigneurs vers l'autoroute 25 Sud, le 22 mai 2013 de 00h à 5h, et ce, tel que le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-609-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET ÉPANDAGE
D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et épandage d'abat-poussière pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9043) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 avril 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2013 à 11 h 10, à savoir :

Sel Warwick inc.	---	<i>non conforme</i>
Les Entreprises Bourget inc.	54 946,55\$ t.t.c.	<i>non conforme</i>
Multi-Routes inc.	60 793,03\$ t.t.c.	
Somavrac C.C. inc.	81 229,84\$ t.t.c.	

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Multi-Routes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 mai 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mai 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MULTI-ROUTES INC.**, datée du 23 avril 2013, pour la fourniture et épandage d'abat-poussière pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 52 875\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0167 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-610-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DU
PONT D'ÉTAGEMENT SUR LA ROUTE 344 AU-
DESSUS DE L'AUTOROUTE 40 / RÉAMÉNAGEMENT
DE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-CHARLES
ET DE LA MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 668-11-2007, adoptée le 12 novembre 2007, acceptant la soumission de la compagnie Les Grands Travaux Soter inc. pour la construction du pont d'étagement sur la route 344 au-dessus de l'autoroute 40 et le réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Charles et de la montée des Pionniers des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage routier sur plusieurs rues du secteur Lachenaie, pour un montant de 12 623 879,72\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau inc. a présenté un certificat de paiement numéro 18 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 45 463,07\$ (taxes en sus) et le solde non encore approuvé au montant de 11 863,08\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 18 émis par la firme Dessau inc. pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 11 863,08\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Grands Travaux Soter inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 382-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0175 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-611-DEC MODIFICATION DU BAIL / SITE FIDO / DOMAINE
GÉRÔME / 6741, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU le bail intervenu le 9 novembre 1998 et les amendements subséquents (le « Bail ») entre la Ville de Terrebonne à titre de Locateur, et Fido Solutions inc. à titre de locataire ;

ATTENDU QUE les lieux loués sont d'une superficie totale de 20,9 mètres carrés avec un espace intérieur et un chemin d'accès non exclusif d'une superficie de 220,8 mètres carrés ;

ATTENDU QUE Fido Solutions inc. désire augmenter la superficie des lieux loués à une dimension de 100 mètres carrés, le chemin d'accès non exclusif demeure toutefois à 220,8 mètres ;

ATTENDU QU'il est convenu que Fido Solutions inc. paie à la Ville de Terrebonne le loyer prévu à la clause 14.6 du Bail, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2010 ;

ATTENDU QUE Fido Solutions inc. désire modifier la clause 14.6 du Bail pour qu'elle reflète les conditions actuelles du marché et des colocations

ATTENDU QUE la nouvelle clause doit se lire comme suit, et ce, à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Nouvelle clause :

« 14.6 Sous-Location. Le Locataire pourra sous-louer partie des lieux loués afin d'accommoder sur la tour d'autres compagnies de télécommunications, qui n'est ou ne sont pas une/des société(s) du groupe ou un prêteur du Locataire, avec le consentement préalable du Locateur, ce dernier agissant raisonnablement. Dans ce cas, le Locataire, selon les termes du sous-Bail intervenu entre le Locataire et le sous-Locataire, s'engage à remettre au Locateur une somme équivalant à cinquante pour cent (50%) du loyer payé par le Locataire au Locateur pour chaque compagnie de télécommunications qui s'installera dans les lieux loués du Locataire. Il est entendu que toute compagnie de télécommunications qui s'installera en dehors des lieux loués du Locataire devra au préalable s'entendre avec le Locateur quant aux conditions de location de l'espace au sol ;

ATTENDU QUE l'Annexe « A » du Bail est remplacée par le certificat de Localisation ci-joint, portant le numéro de dossier 0302-14, minute 16121, et produit par Yves Gascon en date du 16 décembre 2004 ;

ATTENDU QUE tous les autres termes et conditions du Bail demeurent inchangés ainsi que l'annexe B ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que l'article numéro 14.6 soit et est modifié pour se lire comme suit :

« 14.6 Sous-Location. Le Locataire pourra sous-louer partie des lieux loués afin d'accommoder sur la tour d'autres compagnies de télécommunications, qui n'est ou ne sont pas une/des société(s) du groupe ou un prêteur du Locataire, avec le consentement préalable du Locateur, ce dernier agissant raisonnablement. Dans ce cas, le Locataire, selon les termes du sous-Bail intervenu entre le Locataire et le sous-Locataire, s'engage à remettre au Locateur une somme équivalant à cinquante pour cent (50%) du loyer payé par le Locataire au Locateur pour chaque compagnie de télécommunications qui s'installera dans les lieux loués du Locataire. Il est entendu que toute compagnie de télécommunications qui s'installera en dehors des lieux loués du Locataire devra au préalable s'entendre avec le Locateur quant aux conditions de location de l'espace au sol. »

Il est recommandé que l'Annexe « A » actuellement au dossier et référant au plan d'arpentage préparé par François Houle le 19 août 1998 sous le numéro 1037 de ses minutes soit remplacée par le certificat de Localisation ci-joint,

portant le numéro de dossier 0302-14, minute 16121, et produit par Yves Gascon en date du 16 décembre 2004.

Que tous les autres termes et conditions du Bail demeurent inchangés ainsi que l'annexe B.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite modification du bail datée du 13 mars 2013.

Que Fido Solutions inc. paie à la Ville de Terrebonne le loyer prévu à la clause 14.6 du Bail, et ce, rétroactivement au 1er juin 2010.

CE-2013-612-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9187-7209 QUÉBEC INC. / I-NOV CONCEPT INC.

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.) est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

ATTENDU QUE le coefficient d'occupation au sol est de 28% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée de la clause 10.1.3 relativement au droit de premier refus et créée aux termes d'un acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de la compagnie 9187-7209 Québec inc. et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 mais en autant seulement qu'est concerné le lot numéro 4 658 116 du cadastre du Québec.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2013-613-DEC PROJET / ACQUISITION / 3530, CÔTE DE TERREBONNE / LOT 2 124 690

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1450-DEC mandatant le service du développement économique à procéder à l'évaluation des coûts associés à l'acquisition éventuelle du 3530, côte de Terrebonne incluant la démolition du bâtiment et le réaménagement du terrain ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation de la valeur marchande de la firme PCG Carmon soumet une valeur d'acquisition de 145 200\$;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire soumet une évaluation pour la démolition du bâtiment d'environ 40 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE cette évaluation ne tient pas compte des points suivants :

- la présence potentielle de réservoir d'huile;
- la présence potentielle d'amiante;
- des fondations particulières, type et hauteur des fondations;
- présence potentielle de sol contaminé ;

Aussi à prendre en compte :

- le mur mitoyen côté est, fortement incliné qui menace de s'effondrer, le bâtiment du 3550 n'est pas très éloigné;
- une attention particulière et même un avis d'expert **pourraient** être requis, **non prévus à l'estimation**;
- le muret sur toute la largeur du terrain est démolit et enlevé (pas nécessairement sur toute la hauteur), inclus dans le prix;
- ensemencement sur toute la surface du terrain, inclus dans le prix;

- une fois les travaux terminés, et considérant que le terrain serait vacant, la pente du talus et la proximité de la rivière, des blocs ou autres mesures pourraient être requis pour sécuriser le site, non prévu à l'estimé ;

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers soumet une évaluation pour l'aménagement du terrain d'environ 43 500\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers soumet une évaluation sommaire pour la reconstruction en lieu et place d'un nouveau mur de soutènement aux environs de 30 000\$;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition, de démolition du bâtiment et du réaménagement du terrain préliminaire se chiffre à environ 255 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt devra être adopté advenant l'acquisition de l'immeuble ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le service du développement économique soit et est mandaté pour solliciter une offre de vente à la Ville concernant l'acquisition de l'immeuble mentionné ci-dessus, conditionnellement à l'évaluation plus exhaustive des éléments qui manquent au dossier ainsi qu'à l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Que le service du développement économique soit et est mandaté à faire une évaluation plus exhaustive selon les caractéristiques soumises par la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2013-614-DEC COURSE POUR UN DON / GRAND DÉFI PIERRE
LAVOIE / DIRECTION DE LA POLICE / 2 JUIN 2013 /
ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU la demande de la Direction de la police afin d'organiser deux (2) courses dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie sur le site et aux abords de l'Île-des-Moulins, le dimanche 2 juin de 8h à 16h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction de la police à tenir deux (2) courses dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie sur le site et aux abords de l'Île-des-Moulins le dimanche 2 juin 2013, de 8h à 16h selon les trajets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique et animation

La transmission de musique est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins entre 10h et 15h30. Un jeu gonflable sera installé et un groupe de musique se produira au Théâtre de Verdure ;

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

3) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-615-DEC LES MINIS TOURS IGA / IGA THIBAUT / 8 JUIN 2013

ATTENDU la demande du marché d'alimentation IGA Thibault situé sur le chemin Gascon à Terrebonne pour organiser, pour une quatrième année, une randonnée cycliste le samedi 8 juin 2013 (les fonds recueillis seront versés à la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le marché d'alimentation IGA Thibault à tenir une randonnée cycliste, le samedi 8 juin 2013, selon le trajet suivant :

Départ du IGA Thibault 2120, chemin Gascon, rue Durocher, traverser le carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs, traverser par dessus l'autoroute 640, boulevards des Plateaux, des Entreprises, avenue du Lac, rue des Callas, avenue des Roseaux, chemin Comtois, entrer dans la TransTerrebonne, rues des Gardénias, des Glaïeuls, des Pins, de l'Hortensia, traverse le boulevard Laurier, rue de l'Hortensia, rue Guérin, montée Major, arrivée au IGA La Plaine 5671, boulevard Laurier ;

Retour par la montée Major, rues Guérin, de l'Hortensia, traverse le boulevard Laurier, rues de l'Hortensia, des Pins, des Glaïeuls, des Gardénias, entrer dans la TransTerrebonne, chemin Comtois, avenue des Roseaux, rue Callas, avenue du Lac, boulevards des Entreprises, des Plateaux, traverser par dessus l'autoroute 640, carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs, rue Durocher et retour au IGA 2120, chemin Gascon.

Que les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 s'appliquent, à savoir :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisation du Mini tours IGA et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-616-DEC FÊTE NATIONALE 2013 / SODECT / 22 AU 24 JUIN 2013

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2013 les 23 et 24 juin 2013 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2013 les 23 et 24 juin 2013 (22 juin, de 6h à 3h / montage et test de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne, le 23 juin, jusqu'à 23h30 / finalisation du montage et des tests de son suivi de spectacles sur la grande scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir, et le 24 juin, de 11h à 19h, activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins), conformément aux

dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. **Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. **Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. **Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site de ces activités est permise. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être enlevées dès la fin des activités.

4. **Fermeture de rue et interdictions de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront toutefois fermées selon l'horaire suivant :

DATE : 23 JUIN 2013

Heures : de 16h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)

Précisions : Fermeture :

- du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;
- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;
- selon l'achalandage dans le secteur, la rue Saint-Louis pourra être fermée par la Direction de la police à partir de 18h, le 23 juin.

5. **Fermeture et occupation des stationnements**

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu : Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

Dates / heures : Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)
Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

Lieu : Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

Dates / heures : Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités
Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé par les véhicules des services municipaux et d'urgence (35 cases) et comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter

pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

6. Feux d'artifice - le 23 juin 2013

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

7. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Qu'une première partie de la subvention totale de 125 000\$ soit versée à la SODECT, soit un montant de 62 500\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0176 (révisé le 9 juillet 2013) émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-617-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire